
2.22 TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

2.22.1 GARANTIE

■ **Sont assurés :**

Tous les instruments de musique, classiques, traditionnels, électriques et/ou électroniques, leurs accessoires, pièces de remplacement, flight cases, coffres spéciaux ou étuis.

■ **Est garanti :**

- a) Tout dommage accidentel;
- b) Toute destruction;
- c) Le vol avec effraction, menace, usage de fausses clefs, escalade, duperie;
- d) Les courts circuits, surtensions et inductions.

2.22.2 EXCLUSIONS

■ **Ne sont pas assurés en complément des exclusions générales (SAUF DÉROGATION aux conditions particulières) :**

- a) **Les instruments préalablement assurés;**
- b) **Les défauts préexistants aux instruments de musique;**
- c) **L'utilisation de matériel non approprié ou tout usage non conforme aux spécifications du fabricant.**

■ **N'est pas garanti, en complément des exclusions générales (SAUF DÉROGATION aux conditions particulières) :**

- a) **L'usure, la vétusté et le vice propre;**
- b) **La perte ou disparition inexplicable (Tare d'inventaire);**
- c) **Les dommages du fait de la neige, la pluie ou le sable ;**
- d) **La rouille, l'oxydation, les égratignures et les éraflures;**
- e) **La perte ou l'oubli des instruments de musique;**
- f) **Les dégradations du fait volontaire de l'artiste;**
- g) **Les instruments de musique laissés sans surveillance;**
- h) **La saisie ou confiscation légale ou illégale d'instruments de musique en couverture de dettes contractées;**
- i) **La remise d'instruments de musique comme caution même si cela se fait en dehors de la connaissance de l'assuré.**

2.22.3 PÉRIODE DE COUVERTURE

- a) Dès la réception des instruments et y compris durant le transport lorsque cette réception est effectuée par les soins du preneur d'assurance;
- b) Durant le montage;
- c) Durant l'évènement;
- d) Durant le démontage;
- e) Jusqu'à la remise des instruments et y compris durant le transport lorsque cette remise est effectuée par les soins du preneur d'assurance.

2.22.4 VALEUR ASSURÉE

- a) Pour les instruments de musique vous appartenant nous vous remboursons en valeur à neuf - 0.5 % de dépréciation par mois par rapport à la date d'achat;
- b) Pour les instruments de musique ne vous appartenant pas (loués ou mis à disposition par un technicien) nous vous remboursons en valeur réelle.